

Gold-plating (EN) **Surréglementation (FR)¹**

Certaines réglementations laissant aux États membres la faculté d'imposer des obligations plus strictes, il arrive que ceux-ci transposent ces textes législatifs dans leur cadre juridique national en introduisant des procédures supplémentaires qui ne sont pas nécessairement requises par les réglementations. C'est ce que l'on appelle la "surréglementation" (explication basée sur l'avis du Comité économique et social sur le thème "La simplification", JO C 48 de 2002, http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2002/c_048/c_04820020221fr01300141.pdf)² et la COM (2005) 97 final, "Améliorer la réglementation en matière de croissance et d'emploi dans l'Union européenne", http://europa.eu.int/eur-lex/lex/LexUriServ/site/fr/com/2005/com2005_0097fr01.pdf)

⁽¹⁾ Source: IATE Interactive Terminology Exchange.

⁽²⁾ 2.2.1. Il faut prêter une attention rigoureuse à l'interaction entre les institutions de l'UE et les institutions nationales; il importe que l'UE soit en mesure de prévoir les effets que produiront de nouvelles réglementations dans divers systèmes nationaux. Il est possible que des réglementations nouvelles aient des répercussions massives au niveau national, si elles sont transposées en droit national avec un zèle excessif: c'est ce que l'on appelle en anglais l'effet «gold plating» (effet «dorage»). Cela est particulièrement vrai des réglementations qui fixent une «norme minimale», en laissant aux États membres la faculté d'imposer des obligations plus strictes, s'ils le souhaitent.